

224C0535  
FR0000127771-FS0266

15 avril 2024

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**VIVENDI**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 avril 2024, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 9 avril 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VIVENDI.

Ce franchissement de seuil résulte de l'expiration d'un contrat d'achat à terme à dénouement physique portant sur des actions VIVENDI, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général) ; le déclarant ne détient plus aucune action VIVENDI au sens de l'article précité.